



ARRETE MUNICIPAL N° 72/2025

Réglementant la circulation et le stationnement rue Principale

Le Maire de la ville de Sarralbe

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise COLAS France, 12 rue René François Jolly-ZI Neuwald 57200 SARREGUEMINES.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de rabotages et d'enrobés rue Principale (RD 156F).

ARRETE :

Article 1 : Le 03/10/2025 et le 06/10/2025 de 08h00 à 18h00 la rue Principale sera interdite au stationnement. Le vendredi 03/10, la circulation se fera sur demi chaussée avec circulation alternée par des feux tricolores pour des travaux de rabotage. Le lundi 06/10, la circulation sera interdite (sauf riverains) afin d'effectuer la pose d'enrobés.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise COLAS ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Le service des transports urbains de l'agglomération de SARREGUEMINES ;
- Police municipale
- S/Maire ;

Sarralbe, le 30/09/2025

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

